

CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 13/03/2025
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 13 Mars 2025 à 18h30, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SMICTOM Rhône-Garrigues - 160 Chemin des Sableyes - VILLENEUVE LEZ AVIGNON, sous la présidence de François ZANIRATO

CONVOICATIONS	Adressées aux	Date envoi courrier :			
	Délégués titulaires	7 Mars 2025			
INVITATIONS	Délégués suppléants	7 Mars 2025			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON			Pierre PRAT	
	DOMAZAN	Louis DONNET	Benoît DIJON		
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL	Cécile VERNET	Martine LAGUÉRIE	
	THÉZIERS	Philippe DALLARA Geneviève ARTERO			
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLÉS	Laurent DAQUAI	Jean-Luc PONTILLON	Christian BERGÈS	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA			
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU			Sandrine COTTAZ
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS		Jacqueline TOURANCHE	Olivier RIVIÈRE
	SAZE	Philippe MASSIAS			
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Aline CHEVALIER			Emmanuel SUFFET
QUORUM ATTEINT		15 délégués titulaires OU suppléants présents			

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 13 Février 2025 transmis par voie électronique le 19 Février 2025.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu
du conseil syndical du 13/02/2025.**

1.2. Autorisation signature Convention CITEO

Le Président a exposé que dans le cadre des Responsabilités Élargies des Producteurs (REP), il est nécessaire de signer des conventions afin de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des coûts de collecte, de traitement et de recyclage des déchets issus de la collecte sélective.

Une convention entre le SMICTOM Rhône-Garrigues et l'organisme CITEO permet à la première d'organiser annuellement une collecte de déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, sur son territoire, en vue de leur recyclage.

Elle fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO en vue d'aider le SMICTOM Rhône-Garrigues à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autres part les modalités de pourvoi assuré par CITEO pour la gestion des flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Elle précise les modalités techniques et financières de cette opération : consignes de tri, seuils et conditions d'enlèvement, montant et modalités de calculs des soutiens financiers.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve le renouvellement de la convention CITEO pour la période 2025 à
2029.**

- Autorise le Président à signer la convention avec CITEO et documents.

1.3 Collecte et Traitement des Déchets : Présentation du rapport annuel synthétique 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indications présentes dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2024 du SMICTOM Rhône-Garrigues. Il n'a pas vocation de devenir un instrument de mesure du service public d'élimination des déchets. Il se veut, avant tout, informatif. En effet, il est important de comparer ce qui est comparable en fonction des types de services rendus et des réalités locales.

Après avoir entendu le Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel synthétique 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

2. FINANCES 2024 :

2.1. : Approbation du compte administratif 2024

Comme le prévoit la loi, le Président a quitté la salle pendant la présentation du compte administratif 2024 aux membres présents.

Madame Claude JOUFFRET, Vice-Présidente, a donné lecture du résumé du compte administratif 2024. Elle a rappelé que ce document retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le syndicat sur une année civile.

Il permet de vérifier que les dépenses prévues par le budget primitif sont bien celles réalisées. Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice N-1.

Ainsi, Madame Claude JOUFFRET a exposé que les calculs font apparaître sur l'exercice 2024 :

- Un excédent de fonctionnement de 731 875.42 €,
 - Consolidé à un excédent de 2 648 891.62 € en raison du résultat reporté de 2023,
- Un excédent d'investissement de 38 963.05 €,
 - Consolidé à un excédent de 673 142.69 € grâce au résultat reporté de 2023.

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS			DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS		
		2024	Reporté 2023	De clôture			2024	Reporté 2023	de clôture
11 438 505.28	12 170 380.70	731 875.42	1 917 016.20	2 648 891.62	506 131.19	545 094.24	38 9663.05	634 179.64	673 142.69

Le résultat global les 2 sections confondues s'élève à 3 332 034.31 € contre 2 551 195.84 € en 2023,

Les charges et produits concernant l'année 2024 ont pu être intégralement rattachés à l'exercice.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Adopte le compte administratif 2024 tel que présenté ci-dessus.

2.2. Approbation du compte de gestion 2024

Le Président expose que le compte de gestion 2024 adressé au SMICTOM Rhône-Garrigues par le Comptable du Trésor Public doit être en conformité avec le compte administratif 2024.

Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement,
- L'état de restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis,
 - Et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées et statuant sur :

- 1) L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Président propose aux membres présents, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président précise aux membres présents que l'état de contrôle des résultats et ajustements entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 va être transmis au Comptable du Trésor Public.

Le Président demande aux membres présents s'il y a des observations ou si un des membres souhaite voir l'état de contrôle.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Déclare que le compte de gestion 2024 établi par le comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.***

2.3 Constatation et affectation des résultats 2024

Le Président a présenté les trois étapes successives qui permettent d'évaluer les résultats à affecter :

1ÈRE ÉTAPE : LE RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
TITRES RECETTES ÉMIS	545 094.24	12 170 380.70	12 715 474.94
MANDATS ÉMIS	506 131.19	11 438 505.28	11 944 636.47
SOLDE D'EXÉCUTION 2024	38 963.05	731 875.42	770 838.47

2ÈME ET 3ÈME ÉTAPES : RÉSULTAT FINAL ET LE RÉSULTAT À AFFECTER

Deux résultats sont à distinguer :

- Le résultat de clôture qui reprend les réalisations de l'année 2024 avant les restes à réaliser,
- Le résultat final qui ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Solde d'exécution 2024	38 963.05	731 875.42	770 838.47
+ résultat reporté 2023	634 179.64	1 917 016.20	2 551 195.84
= RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	673 142.69	2 648 891.62	3 322 034.31
+ restes à réaliser		692 709.23	0,00
recettes	0,00	96 000.00	0,00
Moins dépenses	75 551.05	0,00	75 551.05
= RÉSULTAT FINAL	597 591.64	2 648 891.62	3 246 483.26

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- Excédent reporté en section de fonctionnement (Recette chapitre 002) de 1 648 891.62 €

⇒ Affectation du résultat de la section d'investissement

- Excédent reporté en section d'investissement (Recette chapitre 001) de 673 142.69 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés (Recette chapitre 1068) de 1 000 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Accepte la constatation et l'affectation des résultats 2024 telles que présentées ci-dessus.

2.4 Approbation des restes à réaliser

Le Président a présenté les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2024, ils se détaillent de la manière suivante :

LES RESTES À RÉALISER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CORRESPONDENT À :

En dépenses : 692 709.23 €

- Imputation 611 :

- Collecte Encombrants 12/2024 17 419.20 €
- Collecte PAV 12/2024 16 705.52 €
- Transferts 12/2024 40 015.19 €
- Transport 12/2024 19 354.60 €

• Compostage 12/2024	44 551.41 €
• Tri JRM 12/2024	1 209.98 €
• Tri EMR 12/2024	45 220.61 €
• Incinération 12/2024	123 192.71 €
• Déchèterie 11-12/2024	351 830.46 €
• Maintenance Bacs 12/2024	15 141.39€
• Traitement Pneus	600.00 €
• Achat Sacs EMR+OMR	10 136.16 €
• Intervention Lavage Bacs 12/2024	7 038.00 €
• Remplacement Cadenas-Serrure Les Angles	294.00 €

En recettes : 96 000,00 €

- <u>Imputation 70612 :</u>	
• Redevance Spéciale 4 ^{ème} trimestre 2024	50 000,00 €
- <u>Imputation 747888 :</u>	
• Soutiens OCAD3E 4 ^{ème} trimestre 2024	9 000,00 €
• Soutiens Papier - CITEO 2024	37 000,00 €

LES RESTES À RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT CORRESPONDENT À :

En dépenses : 75 551,05 €

- <u>Imputation 21351 :</u>	
• Blocs Portes Issue de secours Sableyes	4 644.07 €
- <u>Imputation 2158 :</u>	
• Sonde Oxygène - plateforme UTC - Sableyes	2 901.60 €
• Construction Box en bloc béton - Déchèterie Les Angles	47 173.92 €
• Achats Bacs 2024	18 227.16 €
• Remplacement RIA Déchèterie Roquemaure	2 158.03 €
- <u>Imputation 2181 :</u>	
• Panneau « BOIS » Déchèterie Roquemaure	446.27 €

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Approuve les restes à réaliser tels que définis ci-dessus,***

3. FINANCES 2025

3.1 Présentation et vote du budget primitif

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté le 13 Février 2025, le Président a présenté le projet de budget prévisionnel pour l'année 2025. (Voir en annexe)

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents, Adopte le budget primitif 2025 tel que présenté et annexé à la
présente délibération***

3.2 TEOM 2025 : Zone de perception

Le Président a exposé qu'en 2025, le service rendu sur l'ensemble du territoire du syndicat sera identique, les nouveaux zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025 se répartissent ainsi :

Zones de perception SMICTOM Rhône- Garrigues	COMMUNES	Établissements de coopération intercommunale concernés
1	LES ANGLÉS, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAZE et VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTÉZARGUES et THÉZIERS	Communauté de Communes du Pont du Gard

**Après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents,
Accepte le zonage de perception de la TEOM 2025 tel que présenté ci-dessus.**

3.3 TEOM 2025 : Vote des taux

Considérant que le service rendu aux usagers est identique sur tout le territoire du syndicat,

Le Président a rappelé que lors du débat d'orientations budgétaires 2025, le syndicat est en recherche permanente de réductions des coûts tout en maintenant un service de qualité auprès des usagers.

Il a été proposé de MAINTENIR le taux 2025 par rapport à 2024 pour toutes les communes membres du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Il a présenté les taux en fonction des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont délégué au syndicat la compétence élimination des déchets.

Il a précisé que pour les communes gardoises de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'agglomération reverse, en complément, une contribution au SMICTOM Rhône-Garrigues.

ZONES DE PERCEPTION	COMMUNES	RAPPELS TAUX				PROPOSITIONS DE TAUX 2025	
		2021	2022	2023	2024	TEOM	PARTICIPATION Grand Avignon
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON							
1	LES ANGLÉS, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, SAZE, VILLENEUVE LEZ AVIGNON, ROQUEMAURE	14,09 %	14,09 %	14,09 %	12,90 %	12,90%	Contribution Grand Avignon 750 000 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD							
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTÉZARGUES, THÉZIER	15,70 %	15,70 %	15,70 %	14,33 %	14,33 %	

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
Adopte les taux de TEOM 2025 tels que présentés ci-dessus.**

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1 Autorisation signature : Marché N°2025-01 - Fourniture, Livraison, Installation, Mise en Service et Maintenance d'un système de Contrôle d'Accès « Pass Déchèterie » sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues :

Le Président a rappelé le déroulement de la procédure. La consultation ne comportait pas de lot :

- Fourniture, Installation, Mise en Service et Maintenance d'un système de Contrôle d'Accès « Pass Déchèterie » sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues

Les entreprises ayant répondu à la consultation sont :

- EES INFRA MEDITERRANEE
- HORANET
- KERLOG COLLECTIVITES
- MICASYS
- NETVLM
- OPA SOFTWARE
- PRECIA MOLEN

- SNEF

Après analyse des offres, l'entreprise retenue est :

- MICASYS

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président :

- ***À signer les contrats et documents afférents relatifs au Marché N°2025-01 - Fourniture, Installation, Mise en Service et Maintenance d'un système de Contrôle d'Accès « Pass Déchèterie » sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues.***

5. QUESTIONS DIVERSES



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'Z' followed by a horizontal line, is written over the printed name.

François ZANIRATO.